

Reconduction de la convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

conclue entre la Commune du Bouscat et le Centre des Finances Publiques de Blanquefort le 5 juillet 2019.

BILAN

Le présent document présente de façon synthétique un bilan permettant de s'assurer que le dispositif du CAP, après 3 années de fonctionnement, reste sécurisé et que la maîtrise des risques est toujours assurée sur la chaîne de dépense concernée.

1-Procédure du CAP

L'ordonnateur et le comptable sont les acteurs d'une chaîne unique de la dépense allant de l'engagement de la dépense au désintéressement du créancier en passant par la traduction comptable des opérations. La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôles dès lors que les risques sont maîtrisés. L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de **qualité**, de **sécurité** et d'**efficience** de la **dépense**.

Sauf anomalies pré-détectées ; oppositions ; avances ..., les mandats appartenant aux catégories concernées sont pris en charge automatiquement et immédiatement payés par le comptable. Seul un échantillon fait l'objet d'un contrôle a posteriori.

2-Résultats des contrôles effectués dans le cadre du CAP

a – État de suivi du plan CAP

Synthèse toutes catégories	2019		2020		2021	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Lignes marquées CAP	2593		3463		3374	
Lignes marquées CAP - PEC automatiques	1661	64,06 %	2467	71,24 %	2463	73,00 %
Lignes marquées CAP - PEC manuelles	926	35,71 %	985	28,44 %	906	26,85 %
Lignes marquées CAP - Rejetées a priori	4	0,15 %	11	0,32 %	5	0,15 %
Lignes comprises dans un échantillon CAP	33	1,27 %	46	1,33 %	57	1,69 %
Lignes CAP - Visées a postériori	33	1,27 %	46	1,33 %	57	1,69 %

b- Résultats des visas a posteriori

Synthèse toutes catégories	2019		2020		2021	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Total des lignes de mandat visées	20		46		57	
Erreurs			2	4,35 %	3	5,26 %
Régularisation/annulation			2	4,35 %	3	5,26 %
MOTIFS						
012 - Incompétence (juridique) du donneur d'ordre						
022 - Prescription et déchéance						
031 - Absence certification du service fait et caractère exécutoire						
032 - Double paiement						
041 - Insuffisance des PJ			1	2,17 %	2	3,51 %
042 - Absence totale ou invalidité des PJ					1	1,75 %
051 - Liquidation erronée						
053 - Récupération avance non effectuée						
060 - Insuffisance des crédits budgétaires						
070 - Erreur d'imputation comptable et budgétaire						
081 - Domiciliation bancaire absente ou erronée						
082 - Mandat non établi au nom du véritable créancier						
100 - Autre motif (réglementaires)						

Les taux pour 2020 et 2021 ne concernent pas des erreurs patrimoniales significatives (mdts 1248/21 ; 4893/21 ; 5297/21 pour 2021)

c- Récapitulatif des régularisations et annulations demandées

100 % des régularisations et/ou annulations ont été obtenues

3- Synthèse des caractéristiques du dispositif

a- Points forts

Les services ordonnateurs (*du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole*) sont réactifs aux demandes de la Trésorerie et les régularisations interviennent rapidement. Les relations sont bonnes et la volonté de réaliser un travail partenarial prédomine.

b- Points perfectibles

La présence d'erreurs montre qu'il reste des marges de progression. En particulier s'agissant de la production des pièces justificatives telles qu'exigées par la réglementation

4- Conclusion

Au regard du résultat des contrôles et de la typologie des anomalies relevées, la couverture des risques apparaît suffisante pour reconduire la convention de Contrôle Allégé en Partenariat pour les trois prochaines années soit jusqu'au 31/12/2024.

Le présent document sera signé conjointement par l'ordonnateur et le comptable après adoption de la reconduction du dispositif par délibération de la commune.

A

Le

L'Ordonnateur

Le comptable public
Raphaël SARRAZIN